

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2010

L'an deux mil dix, vendredi 18 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Etaient présents : Mme Annie CAMUEL, Maire, M. Gilles HALLINGER, M Xavier MARGUERIN Adjoints, M. Stéphane BREANT, M. Jean-Luc CROULLEBOIS, M. Claude LE BAIL, M. Luc ROUSSEAU, Mme Katherine POUCHAUDON, Mme Virginie THOMPSON, M. Jean-Manuel LANGLOIS et M. David TARDIVEAU.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Olivier JACOMME ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL
M. Thierry LANDAIS ayant donné pouvoir à Gilles HALLINGER
M. Pascal LEROY ayant donné pouvoir à Stéphane BREANT
M. François VANNIER ayant donné pouvoir à Xavier MARGUERIN

Secrétaire de séance : Katherine POUCHAUDON

1) Approbation du compte-rendu du 02 avril 2010

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le compte-rendu du 02 avril 2010. Aucune remarque n'étant effectuée, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Information sur les décisions du Maire

2010-02 - Une maison d'Habitation sise au 7 rue de la Mairie. Parcelles C 229 et C 230 pour une superficie de 990 m².

2010-03 - Un terrain à bâtir sis à Ecrosnes (28320) cadastré, section C, numéro 1204 pour une contenance de 761 m² et numéro 1205 pour une contenance de 216 m², sise au 1bis rue de l'Ocre.

2010-04 - Un terrain à bâtir sis à Ecrosnes (28320) cadastré, section C, numéro 1206 pour une contenance de 269 m² et C 1207 pour une contenance de 613 m², sise au 1ter rue de l'Ocre.

2010-05 - Un terrain à bâtir sis à Ecrosnes (28320) cadastré, section ZV 232p pour une contenance de 845 m², sis rue de Chartres.

2010-06 - Un terrain à bâtir sis à Ecrosnes (28320) cadastré, section ZV 232p pour une contenance de 844 m², sis rue de Chartres.

2010-07 - Une maison d'Habitation sise à Ecrosnes (28320) cadastrée, section ZV 123, 8 impasse de la Croix pour une contenance de 538 m².

3) Approbation modification simplifiée du POS (2010-06-01)

Considérant la délibération n° 2010.02.02 prescrivant la modification simplifiée du POS notamment les articles NC7 ET ND7 et la modification permettant d'intégrer l'implantation des systèmes de production d'énergie renouvelable ;

Considérant l'insertion dans la presse locale en date du 6 mai 2010 ;

Considérant les résultats de l'enquête publique dont un cahier était à la disposition du public du 13 mai au 12 juin 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification simplifiée du POS telle que prescrite dans la délibération 2010-02-02 à savoir :

- Les Articles NC7 et ND7 du POS concernent les implantations par rapport aux limites séparatives.
- Les constructions pourront s'implanter sur une ou des limites séparatives.
- Si le bâtiment ne jouxte pas une ou des limites séparatives, la marge de retrait devra être de 3 mètres au moins.
- Un retrait de moins de 3 mètres pourra être consenti aux constructions ou installations à usage d'infrastructure, aux bâtiments existants qui ne sont pas à 3 m en cas d'extensions ou de reconstruction après sinistre.

- Qu'il convient de permettre d'intégrer l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable tels que : des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques encastrés ou tuiles photovoltaïques, les articles UA11, UB11 et 1Na11, §2 et §5, alinéa Toitures, il est proposé une nouvelle rédaction comme suit :
 - pour le bâtiment principal, les toitures devront être à deux versants de pente
 - Comprise entre 35° et 45 °
- la couverture des bâtiments principaux devra être réalisée en :
 - Tuiles plates (50 à 80 au m²) de teinte brunie non uniforme
 - Tuiles mécaniques
 - Ardoises
 - Les toitures pourront supporter des panneaux solaires thermiques
 - Les toitures pourront supporter panneaux solaires photovoltaïques
 - Les toitures pourront supporter tuiles photovoltaïques.
 - Les toitures pourront être végétalisées
- si des lucarnes sont réalisées, elles doivent respecter les formes, proportions et aspect du bâti traditionnel. Les chiens assis et les houteaux sont interdits. Les châssis de toit seront de type encastré et leur superficie sera limitée à 1m².

Considérant qu'il convient de permettre l'installation de toitures végétalisées, il est proposé de supprimer la règle des deux versants et d'inclinaison comprise entre 35° et 45°.

4) Extension école – avenants (2010-06-02)

Lot n° 01 – VRD – Ent GUILLO – Devis n° 976.1 du 16 février : 10 455,66 € HT
Devis n° 1032.1 du 29 mars : 19 524,00 € HT

Avenant n°2 d'un montant global de **29 979,66 € HT** : suite à la modification d'emplacement du tarif jaune : travaux complémentaires de tranchées techniques implantées au marché de base rue de la Cure encastré dans pignon du bâtiment C et à implanter dans préau. Rattrapage entre le niveau du préau 01 et le seuil de la future garderie par la démolition du dallage actuel et la mise en œuvre d'une plateforme en pente avec finition en enrobé à l'identique de la cour 01. Après étude géothermique il s'avère nécessaire pour obtenir le débit requis pour l'installation de chauffage de des cendre les puits à 25 ml au lieu des 10 ml prévus au marché.

Lot n° 7 – RAVALEMENT – ALFRED – Devis mur préau 3 043,00 €
Dépose cheminée : 640,00€
Reprise corniche bât C 720,00 €
Pignon Bât C 640,00 €
Devis Pignon façade arrière préau : 7 098,00 €

Avenant n°1 d'un montant global de **12 141,00 € HT** : Le mur sous le préau est prévu au marché de base avec des pierres apparentes, pour des raisons de sécurité des élèves il s'avère nécessaire d'exécuter un ravalement sur celui-ci. Lors de la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage souhaite que le mur mitoyen à la construction soit ravalé.

Lot n° 11 – CARRELAGES FAIENCES – MUSSARD – Devis 158/2 : 2 706,68 €
Suppression : 1 800,00 €

Avenant n°1 : **906,68 € HT** : suppression des prestations prévues au marché et qui ne sont pas nécessaires : Tapis, 4 siphons de sol dans les sanitaires des bâtiments B et D et travaux complémentaires de carrelages dans les dégagements 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du marché

Accepte les trois avenants proposés

Autorise Madame le Maire à les signer

5) Ravalement du mur de la Grange -Convention de participation financière (2010-06-03)

Considérant les travaux d'extension de l'école élémentaire d'Ecosnes,
Considérant le préjudice subit pendant l'ouverture du mur mitoyen de la propriété,
Considérant l'état de vétusté du mur de la grange jouxtant la cour de l'école,

Il a été décidé, d'un commun accord entre la commune et M. et Mme SEACH, de procéder au ravalement de ce mur sous condition de participation financière.

Participation aux travaux

Le devis établi par l'entreprise ALFRED Ravalement, titulaire du marché de ravalement de l'école s'élève à 8 489,21 € TTC.

Après consultation de la commission des travaux, la commune décide de ne prendre en charge que la fourniture et pose d'enduit finition gratté pour un montant de 3 300,96 €.

En conséquence, reste à la charge de M. et Mme SEACH la somme de 5 188,25 €.

Modalités financières

La commune accepte le devis dans sa globalité et demande le remboursement de leur participation à M. et Mme SEACH.

Un titre de recette sera établi auprès de la Trésorerie de Maintenon. M. et Mme SEACH ayant émis le souhait de régler suivant un échéancier, il leur appartient d'en faire la demande auprès de la Trésorerie de Maintenon – 2 place Aristide Briand – 28130 MAINTENON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les termes de la convention ci-dessus énoncés.

Autorise Mme le Maire à signer la convention et à ordonner la procédure comptable.

6) – Aménagement Foncier – création d'une association foncière (2010-06-04)

Considérant l'arrêté départemental n°08/222C du 07 juillet 2008 constituant la commission d'Aménagement Foncier de la commune d'Ecosnes,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2008-10-05 du 10 octobre 2008 approuvant le périmètre de l'aménagement foncier,

Considérant que dans le cadre des opérations d'aménagement foncier il appartient au conseil municipal de définir le porteur de la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

- ✓ De tous les travaux connexes à l'aménagement foncier décidés par la CCAF,
- ✓ D'une partie de ces travaux,
- ✓ D'aucun de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide qu'en application de l'article L 133-2 alinéa 2 du Code Rural de recourir à la création d'une Association Foncière pour la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'aménagement foncier.

Sollicite Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir pour la constitution de l'association foncière sur le périmètre de l'aménagement foncier de la commune d'Ecosnes.

7) Maison Départementale des personnes handicapées – demande de subvention (2010-06-05)

Mme le Maire informe le conseil d'un courrier de la Maison Départementale des personnes handicapées concernant un dossier de financement.

Le secrétaire de Mairie rencontrant de lourds problèmes de surdité s'était fait appareillé pour un montant de 3 400 € et avait sollicité une aide au financement.

Le dossier d'aide technique fait apparaître une participation de l'aide sociale de la commune à hauteur de 111 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 2 contre et 2 abstentions)

Décide de participer à l'achat des ces prothèses auditives à hauteur de 111 €.

Charge Mme le Maire de procéder au versement.

8) MISSION D'ETUDE PLU – ATTRIBUTION DU MARCHE (2010-06-06)

Considérant la délibération n°2008-12-05 prescrivant la révision du POS en PLU,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en MAPA du 2 avril au 17 mai 2010,

Quatre cabinets d'études se sont portés candidats : Thierry Gilson, En Perspective, Ville Ouverte et FUTURIS.

La commission d'urbanisme du 19 mai a retenu les 4 candidats

Après analyse des offres selon les critères pondérés :

- Pertinence méthodologique : 40 %
- Prix des prestations : 30%
- Composition de l'équipe : 30 %

La commission dans sa séance du 15 juin 2010 a retenu le cabinet En Perspective sis 2 rue des Côtes 28000 CHARTRES comme mieux disant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Entérine la décision de la commission et attribue le marché de mission d'étude au cabinet En Perspective sis 2 rue des Côtes 28000 CHARTRES.

Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles au marché.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération du cabinet sont prévus à l'article 202 du budget 2010.

9) - Assurance dommage Ouvrage – travaux d'extension de l'école (2010-06-07)

Afin de couvrir et de garantir les travaux d'extension de l'école il est nécessaire de recourir à une assurance dommage ouvrage.

Après étude du dossier et des règles de l'assurance dommage-ouvrage par rapport à la garantie décennale des entreprises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de retenir la proposition de SMABTP pour un montant de 18 400,25 € TTC

Autorise Mme le Maire à signer le contrat.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2313, opération 601 du budget 2010.

10) - Création de poste – Secrétariat de mairie (2010-06-08)

Suite au décès du secrétaire de Mairie qui avait le grade de Rédacteur, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Le secrétariat de mairie doit être tenu par un agent reçu au concours.

Afin d'ouvrir le recrutement, Mme le Maire propose de créer différentes ouvertures de postes dans la catégorie des adjoints administratifs, à savoir:

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Dans l'éventualité où se recrutement ne serait pas pourvu par un agent lauréat d'un concours, elle propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer les postes nécessaires au recrutement d'un secrétaire de mairie

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- **Décide** de créer
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe si le recrutement d'un lauréat au concours n'a pas abouti.

11) - Création de poste – Adjoint technique 2^{ème} classe (2010-06-09)

Temps non complet

Mme le maire informe le conseil que suite à l'extension de l'école élémentaire, les surfaces à entretenir vont doubler. Actuellement un seul agent à temps non complet assure l'entretien des locaux et la restauration scolaire. Afin de permettre un bon fonctionnement du service et parer à toutes éventualités en cas de remplacement de maladie, Mme le Maire propose de créer un emploi à temps non complet dans la filière technique à savoir:

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 8,70 heures hebdomadaires annualisé. Ce qui correspond à des semaines de 10 heures hors congés scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour et 5 abstentions)

Décide de créer

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 8,70 heures hebdomadaires annualisé.

12) - Création de poste – Adjoint technique 1^{ère} classe (2010-06-10)

Temps non complet

Mme le maire informe le conseil que suite à la réussite d'un examen professionnel, un adjoint technique de 2^{ème} classe peut être promu adjoint technique de 1^{ère} classe.

Cet agent est actuellement à temps non-complet à raison de 30/35^{ème}.

Mme le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe 30/35^{ème} sous condition d'acceptation de la commission administrative du Centre de Gestion prévue le 24 juin 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 30/35^{ème}.

13) - Travaux gouttières de la mairie (2010-06-11)

Mme le maire informe le conseil que les gouttières de la mairie sont vétustes et nécessitent d'être changées.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, deux ont répondu

- | | |
|--|----------------|
| - COUSIN Philippe, qui intervient avec une nacelle | 9 214,77 € TTC |
| - THEVARD Jérôme, qui intervient avec un échafaudage | 6 776,91 € TTC |

Après étude des devis et malgré tout l'intérêt que représente une nacelle, le conseil municipal, soucieux des finances de la commune se prononce pour le moins cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le devis de la SARL THEVARD Jérôme pour un montant de 6 776,91 € TTC

Autorise Mme le Maire à signer le devis

Dit que les crédits sont prévus au budget à l'article 2135.

14) – Assainissement 3^{ème} tranche – avenant n°1 (2010-06-12)

Mme le maire informe le conseil des modifications apportées au marché de travaux de la troisième tranche d'assainissement suite à l'impossibilité de réaliser le fonçage sous ruisseau

1 – pose d'un poste de refoulement devant la mairie :

Suite à la mise en station pour la réalisation de la fosse pour le fonçage, il s'est avéré la présence de rochers puis la présence d'eau avec des fines qui ne pouvait plus être pompée sans porter atteinte à l'intégrité des fondations avoisinantes. Le fonçage a donc été annulé, soit une **moins value de 34 500 € HT**.

Fourniture et pose d'un poste de refoulement, soit une **plus value de 57 048 € HT**

Dans le même temps des quantités et techniques ont diminué, soit une **moins value de 13 835,25 € HT**

Total : plus value de 8 712,75 € HT

2 – nécessité de mettre de la Grave Bitume :

Suite à la consultation du Conseil Général sur la nature de la voirie, il a été demandé de mettre de la grave bitume, soit une **plus value de 17 158,08 € HT**

3 – Remblai des tranchées :

La moins value en gravier est de 7 950 € HT, la plus value en sablon est de 6 080 € HT, soit une **moins value de 1 870 € HT**.

4 – Essais de réception :

Les essais de réception ont été retirés du marché de la SARC, soit une **moins value de 8 434€ HT**.

Le total des modifications représente une plus-value de 15 566,83 € HT, soit un nouveau montant de marché de **325 123,33 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant n°1 d'une plus value de 15 566,83 € HT de la société SARC pour les travaux d'assainissement 3^{ème} tranche.

Prend acte que le nouveau montant du marché s'élève à 325 123,33 € HT

Autorise Mme le Maire à signer cet avenant

Dit que les crédits sont prévus au budget assainissement à l'article 2315.

15) Extension école – projet d'avenant entreprise GUILLO

Mme le Maire informe le conseil d'un projet d'avenant concernant la cour n°3 pour des reprises sur les réseaux eaux usées et électrique et bordurettes des emmarchements et espaces verts.

Le conseil municipal demande à ce que la plus-value réseau électrique soit à la charge de l'entreprise ANGOT du fait de l'erreur d'implantation par rapport au marché initial.

16) Broyage des abords des chemins

Le contrat d'entretien est conclu pour 3ans avec reconduction d'année en année.

Le conseil municipal reconduit le contrat avec la société Main-Verte.

17) Achat d'un vidéo-projecteur et d'un écran

Xavier MARGUERIN présente un projet d'acquisition pour un matériel de vidéo-projection pour la salle polyvalente d'un montant de 5 000 € HT. Ce matériel pourrait servir à projeter différentes informations communales, des séances de cinéma ou de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité: 6 voix pour, 4 contre et 5 abstentions.

18) Illuminations de Noël

Le matériel de la commune est vieillissant et il serait souhaitable de le renouveler par un équipement plus économique en consommation d'énergie. Xavier MARGUERIN présente une étude, validée par la commission des fêtes, qui permettrait l'illumination de l'église, l'installation de 27 décorations sur candélabres pour montant global de 8 967,50 € HT.

Comptes-rendus de réunions

Communauté de communes du Val de Voise

Xavier Marguerin informe le conseil sur les dernières décisions de la communauté de communes.

Commission développement économique : Une étude a été lancée pour l'aménagement de la zone. Malgré les subventions qui pourraient être attribuées par le Conseil Général, le prix du m² serait au mieux de 46,74 € HT. Ce qui paraît beaucoup trop cher, pour information il est de 25 € HT à Epernon. Il sera donc demandé au cabinet d'étude de revoir son projet pour faire des économies en coûts de travaux.

SPANC : service à la population pour la gestion de l'assainissement individuel. 170 installations sont concernées. Suite à l'envoi de questionnaires sur la possibilité d'effectuer une réhabilitation de leur installation, 64 réponses positives et 10 négatives.

Commission jeunesse : le projet de réalisation d'un accueil extra-scolaire a été acté. Une enquête est actuellement en cours auprès des familles pour connaître leurs attentes. Ce service devrait être opérationnel en 2011.

Le conseil communautaire recherche de nouveaux locaux pour les services qui sont actuellement à l'étroit à Montlouet et ne peuvent pas travailler dans des conditions favorables.

Une visite a été organisée au prieuré de Saint-Symphorien qui pourrait faire l'objet d'un don à la communauté de communes.

SIVOS

Lors du dernier conseil d'administration, il a été acté un contrat groupe pour une mutuelle complémentaire santé pour les agents qui le souhaitent.

Comité de déviation de Gallardon

Lors de la dernière séance, les services techniques du conseil Général ont présenté le résultat du comptage effectué en mars dernier. Ecosnes était en travaux, si bien que le flux de véhicules s'est trouvé déplacé vers Epernon. Il en ressort, une carte du trafic qui a été établie par le cabinet d'études avec 3 fuseaux principaux pour joindre la D910 à Epernon.

Le premier reprend le tracé initialement prévu lors de la précédente DUP, les 2 autres couperaient la vallée plus vers Bailleau-Armenonville.

Conseil d'école maternelle

Pour la prochaine rentrée, l'école maternelle de Pont-sous-Gallardon accueillera 96 enfants dont 37 d'Ecosnes.

L'inspection d'académie a accordé l'ouverture de la 4^{ème} classe.

Affaires et questions diverses

L'AFCE organise un vide grenier le 5 septembre 2010. M MARGUERIN demande aux conseillers s'il serait possible d'aider l'association dans cette organisation.

Une soirée magie de grande illusion sera organisée sur la commune le 20 mai 2011. M Marguerin demande aux conseillers de l'inscrire dans leurs agendas dès maintenant de façon à être disponible pour aider.

Il est demandé la possibilité de faire visiter le chantier l'école aux parents d'élèves pendant la Kermesse. Mme le Maire répond que cela ne lui paraît pas possible car un chantier est interdit au public, mais confirmera ou infirmera cette décision après avoir interrogé le coordinateur de sécurité.

La commune s'est inscrite au programme des scènes euréliennes 2010/2011. Le spectacle retenu par le Conseil Général est un groupe de Jazz qui se produira à la salle polyvalente le 2 avril 2011.

Le prochain marché est prévu le 9 juillet 2010 à 16 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 55.